



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 14800

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conséquences de la réforme envisagée lors de la réunion du groupe concours du 10 décembre 2007 des conditions de recrutement des fonctionnaires de catégorie C dans la filière médico-sociale. L'altération de la qualité des lauréats et l'accroissement substantiel des coûts qui en résulteraient risquent d'aller à l'encontre d'une recherche d'efficacité de l'administration. La suppression éventuelle de l'épreuve écrite d'admissibilité pose particulièrement problème dans la mesure où les professionnels du recrutement affirment qu'il est impossible d'évaluer avec pertinence lors d'une unique épreuve d'entretien de quinze minutes la fiabilité professionnelle des candidats. Elle lui demande de bien vouloir veiller au maintien de l'épreuve écrite des « questions à choix multiples » qui constitue pour l'heure le seul moyen économique, fiable et véritablement objectif de sélectionner des lauréats aptes à comprendre les consignes écrites simples données dans leur futur environnement de travail.

Texte de la réponse

Les orientations d'une réforme tendant à modifier les modalités de recrutement de trois cadres d'emplois de catégorie C de la filière médico-sociale territoriale ont fait l'objet d'une réflexion au sein du groupe de travail institué par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) pour moderniser les concours. L'objectif visé est de rendre plus attractifs les emplois territoriaux relevant du secteur médico-social et de mettre en place des modalités d'accès équivalentes à celles utilisées dans la fonction publique hospitalière pour des emplois de même nature. Dans la mesure où le titre spécifique exigé pour l'inscription à ces concours correspond à une qualification professionnelle avérée, la réforme tend donc à supprimer l'épreuve d'admissibilité et à maintenir l'épreuve d'entretien de quinze minutes permettant à un jury de sélectionner les candidats sur leur motivation et sur leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions dévolues aux agents de ces cadres d'emplois. Toutefois, afin de tenir compte des observations de très nombreux centres de gestion, notamment au regard du nombre de candidats potentiels, le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), bien que présentant des conditions de recrutement équivalentes, n'a pas été retenu au titre de la présente réforme. Celle-ci demeure circonscrite aux seuls cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins territoriaux. Un projet de décret en ce sens a reçu un avis favorable du CSFPT lors de sa séance du 20 février 2008. Il vient d'être publié au Journal officiel du 6 avril 2008. S'agissant des ATSEM, il paraît nécessaire de poursuivre la réflexion au sein des différentes instances issues du CSFPT afin de mettre en place un dispositif de recrutement permettant de concilier l'importance du nombre de candidats inscrits à ce concours, les attentes des candidats et celles des employeurs publics locaux et le souhait des centres de gestion tendant à une simplification et à une professionnalisation de ce concours.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14800

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 292

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4694